



## **RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO VERLINA® « LA VEDETTE DU MOIS »**

\* \* \*

### **Article 1 – Objet du concours et définitions**

La société par actions simplifiée PHYTOBIODIS GROUP – siège administratif : Z.A. De Recouvrance, 3 boulevard d'Alatri, 44190 Gétigné, Tél. 02.51.46.11.52, SIRET : 484 432 778 000 39 – société directrice des publications de la marque déposée Verlina® organise un concours mensuel gratuit de photographie sous l'intitulé « La Vedette du Mois » accessible pendant toute la durée du concours sur le site internet de la marque à l'adresse suivante [www.verlina.com/concours-photo.php](http://www.verlina.com/concours-photo.php).

La société PHYTOBIODIS GROUP est également désignée ci-après : « l'Organisateur, la Société Organisatrice ».

Le participant au concours est désigné ci-après : « le Participant, le Joueur ».

Le gagnant du concours est désigné ci-après : « le Gagnant ».

### **Article 2 – Conditions de participation**

Le concours est ouvert à toute personne physique, sans restriction liée au lieu de domicile, disposant d'une connexion à l'Internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi Informatique et Liberté.

Nonobstant, sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que les parents ascendants ou descendants au premier degré desdits membres.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

### **Article 3 – Dates du concours**

Le concours s'ouvre le premier (1<sup>er</sup>) janvier 2019 et se clôture le trente et un (31) décembre 2019, minuit heure de Paris. L'Organisateur se réserve le droit de prolonger la durée du concours de manière souveraine.

La date limite de dépôt des photos est fixée au dernier jours de chaque mois pour une participation sur le mois en cours.

La date de publication de la photographie gagnante est fixée au dix (10) du mois suivant au plus tard ; conformément à l'article 6 du présent règlement.

#### **Article 4 – Modalités de participation au concours**

Le nombre de photographies par participant est limité à dix (10) par mois et à une (1) par animal sur la même période.

Ne sont acceptées à concourir que les photographies envoyées sous fichier numérique haute définition, enregistrées au format « Jpeg ». Les photographies ne répondant pas à ces critères seront exclues de la participation.

Les photographies doivent représenter des animaux de compagnie et/ou domestiques visés par les catégories suivantes : chiens, chats, rongeurs, chevaux, animaux de basse cour. La représentation d'autres animaux disqualifie de plein droit le Participant pour le mois en cours. De même, en participant au concours « La Vedette du Mois », le Participant déclare être le propriétaire de l'animal et/ou en avoir la garde effective.

Une même photographie peut être présentée à plusieurs reprises. Toutefois, une même photographie ne pourra pas obtenir plusieurs fois le premier prix.

#### **Article 5 – Prix et jury**

Le prix accordé par l'Organisateur au présent concours est un bon d'achat de dix (25) euros (€) valable sur le site internet de la marque Verlina®.

Le prix est valable pour une durée de soixante (60) jours à compter de sa notification au Gagnant. Au delà de la période susmentionnée, le Gagnant ne pourra plus se prévaloir de son prix. Aucun rappel ne sera effectué par l'Organisateur auprès du Gagnant après la date d'allocation du prix.

La composition du jury est définie par l'Organisateur, jury qui désigne la photographie gagnante chaque mois de façon souveraine. Les photographies sont sélectionnées par le jury en fonction de leur originalité, de leurs critères techniques et leur dimension esthétique.

#### **Article 6 – Proclamation des résultats**

Les résultats du présent concours sont annoncés au plus tard le dix (10) du mois suivant sur le site internet, la page Facebook, le compte Twitter ou le blog de la marque Verlina®. Une notification par voie électronique ou par téléphone est faite au Gagnant.

#### **Article 7 – Utilisation des photographies**

Les Participants au présent concours cèdent à titre gracieux l'intégralité des droits de reproduction, de représentation et de divulgation des photographies envoyées dans le cadre du concours. Dès lors, l'Organisateur pourra utiliser les photographies qu'il aura réceptionnées à des fins marketing, publicitaires, sans toutefois s'y limiter, et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Ainsi, en participant au concours, les Participants consentent pleinement l'attribution de tous les droits de propriété intellectuelle à l'Organisateur et autorisent celui-ci à utiliser ces photos aux fins qu'il fixe et ce sur quelque support que ce soit. L'Organisateur se réserve également le droit d'éditer, modifier ou effectuer quelconque changement des photographies reçues pour un usage interne ou externe.

#### **Article 8 – Conformité des photographies aux bonnes mœurs**

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute photographie qu'il juge dérangeante ou portant atteinte à la

dignité de l'animal ainsi que d'en avertir les associations protectrices des animaux.

### **Article 9 – Charte de bonne conduite**

Toutes les informations, données incluant les textes, photographies, images, messages ou tous autres fichiers numériques qu'ils soient portés à la connaissance du public ou transmis de manière privée, le sont sous la seule responsabilité de la personne ayant émis ce contenu. Le Participant est de fait entièrement responsable du contenu qu'il affiche, télécharge, envoie par courriel ou transmet à l'Organisateur. Ce dernier ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable du caractère illégal au regard de la réglementation en vigueur, d'erreur ou d'omission, de toute perte ou dommage consécutif à l'utilisation du contenu transmis par le Participant.

Chaque Participant déclare être l'auteur des photographies présentées et donc être dépositaire des droits liés à l'image ainsi que garantir détenir les droits d'exploitation jusqu'à leur transfert à titre gracieux à la Société Organisatrice. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable du non respect des droits d'auteur.

### **Article 10 – Réseau informatique**

La participation au présent concours photo implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des griefs susmentionnés.

L'Organisateur ne garantit pas que les publications ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

### **Article 11 – Force majeure**

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à suspendre le présent concours photo, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

### **Article 12 – Conditions d'exclusion**

La participation au présent concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant. Le non respect dudit règlement entraîne l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de la participation et de l'attribution du lot.

### **Article 13 – Décision de l'Organisateur**

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier, à tout moment et sans préavis, le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour le bon déroulement du concours et l'interprétation de ce règlement.

### **Article 14 – Données personnelles**

Conformément à l'article 27 de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque Utilisateur dispose d'un

droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant qu'il peut exercer par courrier auprès de l'Organisateur, en indiquant son nom, prénom, courriel et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, toute demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

#### **Article 15 – Droit applicable et litiges**

L'interprétation du présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations d'ordre juridique doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante au plus tard soixante (60) jours après la dernière date de participation.

PHYTOBIODIS GROUP  
Z.A. De Recouvrance  
3 boulevard d'Alatri  
44190 Gétigné

En cas de désaccord persistant sur le concours ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

#### **Article 16 – Acceptation du règlement**

La participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve de ce règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit.